

## **Comité COFUSI du Centenaire des Unions IUPAC-UAI-UGGI-URSI (1919-2019)**

### **Compte-rendu de la réunion du 7 février 2019**

Membres présents : J B Agnani (URSI-France), P Bäuer (URSI et BDL), C Boucher (CNFGG/UGGI), J-L Bougeret (UAI), N Capitaine (COFUSI), S Débarbat (BDL), D Fauque (CNHPST), T Montmerle (UAI), N Moreau (COFUSI et CNC/UICPA), D Robin (SF2A/UAI) par teleconf)

Cette réunion était la seconde du comité créé par le COFUSI à l'occasion du centenaire de quatre unions internationales UAI, UGGI, UICPA et URSI, liées au COFUSI par les comités nationaux correspondants, SF2A, CNFGG, CNC et CNFRS (URSI-France).

Cette note constitue un relevé de conclusions et une liste d'actions associées.

#### **1. Projet de timbre**

Il faut constater que les délais pour une demande officielle de timbre sont incompatibles avec le calendrier. En revanche, il semble possible de faire éditer des timbres à son compte. Le prix donné en séance pour une telle opération est de 500 € la planche de 12 timbres. L'intérêt d'une telle opération est discuté.

Voir le document joint et <https://www.laposte.fr/mon-timbre-a-moi>

#### **2. Labellisation de manifestations dans un cadre national**

Il est convenu qu'un programme de labellisation de manifestations qui relèvent de cette célébration va être lancé par ce comité qui a déjà défini un logo. Cela concerne des colloques, expositions, conférences individuelles, publications (y compris rééditions)...

Un projet de texte d'annonce sera diffusé aux membres du comité pour avis et remarques.

Action CB : rédiger ce projet en coordination avec NC.

Action NC : Solliciter pour cette action le soutien de l'Académie des sciences.

#### **3. Projet d'ouvrages collectifs dans le cadre de ce centenaire**

Suite à une discussion ouverte au sein du comité, la suggestion du comité est de se limiter tout d'abord à la période de création de l'IRC et des Unions centenaires, pendant laquelle les français ont joué un rôle majeur. Le public visé serait les communautés scientifiques concernées, le public universitaire et le grand public érudit plutôt que le grand public.

Hermann, qui est sensible à la diffusion d'ouvrages académiques, pourrait être contacté pour la publication de cet ouvrage.

Il est décidé de confier à un comité éditorial restreint le soin d'affiner le projet de publication.

Ce comité est composé de C Boucher, J-L Bougeret, D Fauque, J.B. Agnani

Action CB : lancer le travail de ce groupe éditorial

4. Projet de conférence interdisciplinaire dans l'amphithéâtre André et Liliane Bettencourt

Une suggestion faite par Pierre Léna au comité était l'organisation d'une telle conférence dans le cadre de l'Académie des sciences. Il reste à en préciser le programme ainsi que l'organisation pratique. Cela nécessiterait une implication forte de l'Académie des sciences et il faut noter que les délais pour planifier une telle organisation sont très courts.

5. Evènements nationaux décidés ou envisagés

Ce genre d'événement est une bonne illustration de manifestations relevant de la labellisation précédente.

Ont ainsi été mentionnées :

- Colloque Observatoire de Paris/IAP *Les astronomes diplomates. Quand l'UAI fait de la politique*, qui aura lieu le vendredi 4 octobre à l'IAP.
- Document en cours de réalisation par le Comité français dans le cadre de l'URSI.
- Suggestion d'une séance dans le cycle des 5 à 7 « Histoire et philosophie des sciences »

Action : N. Capitaine contactera K. Chemla à ce sujet.

Supprimé: ¶

6. Point sur les manifestations internationales  
a. UAI

Elles sont essentiellement organisées dans le cadre du programme « UAI100 Under one Sky » comprenant, en particulier:

- IAU Centenary symposium S349, AG UAI Vienne, 28-31 aout 2018
- Événement UAI100 à Bruxelles, 11-12 avril 2019
- Programme « IAU100 Dark skies », sur les pollutions lumineuses
- Événement sur « Einstein et l'éclipse de 1919 »
- Cinquantenaire de la mission Apollo 11 sur la Lune (1969)

Se reporter pour plus d'informations au site web du centenaire de l'UAI : <https://www.iau-100.org/>

b. UGGI

Lors de l'Assemblée générale de l'UGGI à Montréal en juillet 2019, un symposium de l'union est dédié au centenaire de l'Union: U07 « Centennial of International Cooperation in Earth and Space Sciences »

De plus, la célébration officielle du centenaire est prévue le 29 juillet à l'UNESCO à Paris. Les démarches pour inviter le Président de la République sont en cours, via l'Académie des sciences.

Enfin la publication par l'UGGI d'un ouvrage à cette occasion est également décidée.

c. UICPA

Pour célébrer le centenaire de l'Union, l'Assemblée générale et le Congrès de l'UICPA auront lieu à Paris au Palais des Congrès du 5 au 12 juillet, sous le patronage du Président de la République et de l'UNESCO.

[www.iupac2019.org](http://www.iupac2019.org)

Un symposium sera exceptionnellement destiné à traiter de l'UICPA dans sa dimension historique. <https://www.iupac2019.org/a-century-of-history>

d. URSI

La célébration du centenaire s'étalera sur une période de 3 ans à partir de l'AP-RASC en 2019, avec différentes célébrations thématiques à GASS (2020) et AT-RASC (2021).

Pour AP-RASC (2019), nos hôtes indiens ont bien voulu accepter de développer des présentations, des affiches et d'autres matériels décrivant les 100 dernières années de la science radiophonique en Inde et leur vision pour l'avenir. L'objectif ici est de donner à l'Inde l'occasion de présenter son héritage de la radio.

Pour GASS (2020), il est prévu un livre issu de la compilation de tous les pays membres.

L'URSI prévoit également une réunion à Bruxelles à l'automne 2019, qui traitera de la science de la radio pour un avenir durable. Lors de cette réunion, un petit nombre de présentations est prévu, données par des personnalités éminentes (PDG, prix Nobel, etc.) avec la présence notamment de membres d'académies nationales et de la presse.

Au niveau URSI-France nous allons fêter cet événement lors des journées scientifiques 2019 qui auront lieu les 26 et 27 mars prochains.

7. Site web du comité

Le site va être mis à jour en tenant compte des résultats de la présente réunion.

## Quelques documents

Pierre Bauer, *URSI, from 1922 until today, 75th Anniversary Symposium*, Brussels, 1995

Adriaan Blaauw, *History of the IAU, the birth and the first half-century of the International Astronomical Union*, Kluwer, 1994

Jean-Louis Bougeret, « The first President of the IAU, Benjamin Baillaud », Under one sky- the IAU Centenary Symposium Proceedings, IAU Symposium N°349, 2019

Danielle M E Fauque, « French chemists and the international reorganisation of chemistry after World War I », *AMBIX*, vol 58-2 (july 2011), 116-135

Roger Fennell, *History of IUPAC, 1919-1987* (Blackwell Science, 1994) suivi de Stanley S. Brown, *History of IUPAC, 1988-1999. Supplement to History of IUPAC, 1919-1987* (IUPAC, 2001)

Thierry Montmerle, The IAU, from Commissions to Divisions... to Commissions, Under one sky- the IAU Centenary Symposium Proceedings, IAU Symposium N°349, 2019 (sous presse)

Thierry Montmerle, La douloureuse naissance de l'Union Astronomique Internationale, *L'Astronomie*, à paraître (avril 2019)

Supprimé: ¶

## Document Timbre

### **ARTICLE 3. MONTIMBRAMOI – MTAM**

L'offre « MonTimbraMoi » est valable uniquement pour l'achat de planches de timbres-poste. Chaque planche comporte 4, 10 ou 30 timbres-poste. Le Client s'engage à acheter au minimum une planche de 4 timbres-poste. Il n'est pas possible de faire figurer plus de 4 Visuels différents au sein d'une planche de 4 ou 10 timbres-poste.

Il n'est pas possible de faire figurer plusieurs Visuels différents au sein d'une planche de 30 timbres-poste.

#### **3.1 FORMATS, POIDS ET REGLES D'ACHEMINEMENT**

Les formats de chaque timbre composant l'offre « MonTimbraMoi » sont mentionnés sur le Site.

Le SeL «MonTimbraMoi» suit les règles d'acheminement postales de la Lettre Prioritaire en fonction du poids et de la destination choisis par le Client sur le Site.

Le Client est responsable de l'affranchissement de ses envois au bon tarif. Pour ce faire, il lui appartient de sélectionner les critères « poids de l'envoi et destination de l'envoi » correspondant à son envoi. La Poste ne saurait être responsable du mauvais renseignement des champs correspondants.

Une fois ces éléments validés par le Client, le Client choisi le Visuel qu'il souhaite intégrer sur le timbre et la couverture et la couleur du support (livret, carnet ou de la planche).

#### **3.2 CONFORMITE, GARANTIES ET EXIGENCES RELATIVES AUX VISUELS FOURNIS PAR LE CLIENT A LA POSTE**

##### **3.2.1 Conformité des Visuels**

Le Client met à la disposition de La Poste des Visuels de qualité suffisante pour permettre la conception de timbres-poste personnalisés « MonTimbraMoi » qui doivent respecter les spécifications techniques indiquées sur le Site. La différence de qualité entre le Visuel transmis par le Client, et celui imprimé sur les timbres-poste personnalisés « MonTimbraMoi », peut concerner les couleurs, l'aspect ...

Le Client reconnaît que la qualité d'impression numérique des timbres-poste «MonTimbraMoi» repose sur la qualité du Visuel fourni à La Poste. La Poste ne remplacera et ni ne remboursera les timbres dont la qualité serait jugée insatisfaisante par le Client. Il appartient au Client de conserver les fichiers qu'il transmet à La Poste. Le Client reconnaît et accepte que La Poste ne supporte aucune responsabilité au titre de la perte des fichiers et des données transmises par lui à La Poste.

##### **3.2.2 Garanties et exigences**

Le Client choisit librement le Visuel qu'il souhaite voir figurer sur la planche de timbre dans la limite de sa responsabilité définie ci-après.

Il est le seul responsable de ce choix et s'engage à ce que le Visuel, notamment :

- ne porte pas atteinte, de quelque manière que ce soit, aux droits de propriété intellectuelle (comme par exemple, les marques, les photographies appartenant aux musées, les logos), au droit à l'image d'un tiers), à l'intégrité des emblèmes officiels des Etats,
- n'ait pas un contenu mensonger, trompeur,
- ne renvoie pas à un contenu numérique sous quelque forme que ce soit (par exemple : datamatrix, code 2D, QR code, adresse internet) ou encore ne comporte pas de numéro de téléphone, #, ...)
- ne reproduise pas, en tout ou partie, un billet de banque ou une pièce de monnaie ayant cours légal
- ne reproduise pas, en tout ou partie, une pièce d'identité officielle
- ne contienne aucun élément :
  - blessant, insultant, immoral ;
  - contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, contraire à la décence et/ou susceptible de causer un préjudice à un tiers ;
  - à caractère violent ou susceptible de porter atteinte au respect et à la dignité de la personne humaine, à l'égalité entre les hommes et les femmes, à la protection des enfants et des adolescents, notamment par la fabrication, le transport et la diffusion de messages à caractère violent ou pornographique ou de nature à porter atteinte à la dignité humaine ;
  - qui encourage à la commission de crimes et délits ;
  - qui incite à la consommation de substances interdites ;
  - qui provoque ou puisse provoquer la discrimination, la haine, la violence en raison notamment de la race, de l'ethnie, de la nation, du sexe,
  - qui soit illégal, nuisible, menaçant, abusif, constitutif de harcèlement, diffamatoire, injurieux, vulgaire, obscène, menaçant pour la vie privée d'autrui,
  - de nature à heurter la sensibilité de certaines personnes
  - qui induise en erreur, notamment, en usurpant le nom, la dénomination sociale d'autres personnes,
- ne contrevienne pas à toute disposition légale ou réglementaire en vigueur, notamment aux différentes règles encadrant la publicité (publicité comparative, sur les armes, alcool, tabac ...),
- ne suggère pas un caractère officiel postal à l'illustration (ex. RF, La Poste, France, LP, N° AT et toute mention obligatoire liée à l'affranchissement, dentelure, échenillage) et/ou ne reproduise pas tout ou partie d'un timbre-poste français ou étranger.,
- ne porte pas atteinte à la neutralité de La Poste,
- ne reproduise pas le logotype de La Poste ou, d'une manière générale, des marques, emblèmes et modèles déposés par La Poste ou ses filiales,
- ne dénigre pas La Poste (ses actions, ses produits, son personnel),
- ne reproduise pas de textes religieux quelle que soit la langue (en français en langue étrangère ou langue morte),
- ne fasse pas référence de manière directe ou indirecte à une condamnation ou procédure pénale en cours, en France ou à l'étranger,
- n'inclut pas de message représentant une action revendicatrice, militante. L'image de La Poste étant associée au timbre-poste, le visuel ne doit ainsi pas comporter sous quelque forme que ce soit (ex : textes, photos, illustrations), de message politique explicite, péjoratif et contestataire. Seuls pourraient être, le cas échéant, admis les visuels comportant les éléments officiel suivants : le nom d'un parti politique, le nom d'une organisation professionnelle représentative et/ou le logo de ceux-ci, accompagné(s), s'il y a lieu, d'un texte sous réserve de

sa parfaite neutralité.

Les Visuels représentant un monument faisant apparaître une ou plusieurs armes sont autorisés sous réserve que ledit monument soit :

- classé au patrimoine mondial de l'UNESCO
  - classé ou inscrit aux monuments historiques conformément aux dispositions de la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques, à la date de validation de la commande du Client,
  - ou encore issu de l'initiative de l'autorité publique tel qu'un monument aux morts
- Les textes en langues étrangères (langues vivantes ou mortes) peuvent figurer sur les Visuels, sous réserve de leur neutralité. En outre, pour les textes hors langue française, la validation du visuel est conditionnée à la transmission par le Client à La Poste, lors de sa demande de création de timbres, d'une traduction en français assermentée.
- La reproduction de drapeaux officiels d'Etat membre de l'ONU est admise si celle-ci est loyale, non altérée et non péjorative. Le visuel ne doit générer aucune confusion à l'égard des tiers sur la nature, les caractéristiques, la provenance du message.

- Enfin, les visuels devront être conformes aux dispositions du code électoral.

Le Client garantit La Poste être titulaire de tous les droits d'auteur, droits de propriété industrielle et autorisations y compris des tiers nécessaires à l'exécution de sa commande et ce faisant à la fabrication et la commercialisation des timbres reproduisant les Visuels. La Poste se réserve le droit de demander au Client la production de tout document justificatif attestant qu'il détient bien les droits et/ou des autorisations nécessaires à l'exécution de sa commande.

Le Client garantit en particulier La Poste contre tous troubles, revendications, évictions et condamnations qui pourraient être prononcés à son encontre à la suite d'actions en concurrence déloyale ou parasitaire, en contrefaçon et plus généralement, contre toute action fondée sur la violation d'un droit de propriété, notamment de propriété intellectuelle (littéraire et artistique ou industrielle) ou d'un droit relevant de la personnalité et/ou de l'image de tiers, à l'occasion de la fabrication, de la commercialisation, et du transport des timbres-poste sur lesquels figurent les Visuels.

En conséquence, le Client prendra à sa charge tous les frais exposés par La Poste pour sa défense, y compris les frais d'avocat, tous dommages et intérêts, dépens et frais non compris dans les dépens auxquels La Poste pourrait être condamnée par une décision de justice devenue définitive ou exécutoire, constatant la violation d'un droit d'auteur, d'une marque, ou de tout autre droit de propriété.

Le Client s'engage à ne pas insérer au sein du Visuel tout autre élément tel que du texte, des dessins, des photographies, qui n'auraient pas été validés par La Poste, lors de l'acceptation de la commande du Client.

La Poste se réserve la possibilité de refuser des commandes qui ne répondraient pas aux conditions précitées.

Enfin, pour des raisons d'actualité et/ou des circonstances exceptionnelles (état d'urgence, consigne particulières de l'état) La Poste se réserve le droit de refuser tout visuel.

L'appréciation de La Poste sur chacun des critères prévaudra sur toute autre.

### **3.3 LIVRAISON – RETOUR – REMBOURSEMENT**

Les dispositions relatives aux modalités de livraison, de retour et de remboursement, prévues à l'article 1 de la Section 3 des présentes CSB sont applicables au SeL MTAM.



**Comité COFUSI du Centenaire des Unions  
IUPAC-UAI-UGGI-URSI (1919-2019)**

Réunion du 7 février 2019  
Salon de l'Académie

Ordre du Jour

1. Adoption de l'ordre du jour
  2. Approbation du CR du 8 mars 2018
  3. Projet de timbre
  4. Appel à labellisation de manifestations
    - a. Rédaction de l'appel
    - b. Diffusion
  5. Projet d'ouvrage
    - a. Organisation du projet
    - b. Articles proposés ou à susciter
      - i. Charles Lallemant et l'UGGI (C Boucher et al)
      - ii. Rôle de l'Académie des sciences dans la création des Unions ( ?)
      - iii. Benjamin Baillaud et l'UAI ( ?)
      - iv. Jean Coulomb et l'UGGI ( JL Le Mouel)
      - v. Role des ingénieurs géographes dans l'UGGI (Perier, Laclavere, Levallois) (C Boucher et P Willis)
  6. Projet de conférence interdisciplinaire dans l'amphithéâtre André et Liliane Bettencourt
  7. Autres évènements nationaux envisagés par les CNF (SF2A, CNFGG, CNC ou CNFRS) ou autres
    - a. Célébration à l'Observatoire de Paris (T Montmerle)
    - b. Journée URSI France 2019
  8. Point sur les manifestations internationales
    - a. UAI
    - b. UGGI
      - i. Cérémonie UNESCO 29 juillet 2019 (N Capitaine C Boucher)
      - ii. Symposium U07 à l'AG de Montreal (C Boucher)
    - c. UICPA
      - i. AG IUPAC à Paris (N Moreau)
    - d. URSI
  9. Site web du comité
- Questions et suggestions diverses



---

## Comité COFUSI pour le centenaire des unions UAI-UGGI-UICPA-URSI (U100)

### Membres

Jean-Benoit Agnani (CNFRS et URSI)  
Pierre Bauer (URSI et BDL)  
Claude Boucher (CNFGG/UGGI et BDL)  
Jean-Louis Bougeret (UAI)  
Nicole Capitaine (COFUSI)  
Marie-Lise Chanin (COFUSI)  
Suzanne Débarbat (BDL)  
Pierre Encrenaz (COFUSI)  
Danielle Fauque (COFUSI)  
Nathalie Fomproix (IUBS)  
Joel Hamelin (CFFRS/URSI)  
Pierre Hubert (CNFGG/UGGI)  
Yvon LeMahon (IUBS)  
Pierre Lena (COFUSI)  
Thierry Montmerle (UAI)  
Nicole Moreau (COFUSI et UICPA)  
Annie Robin (SF2A/UAI)  
Smail Tedjini (CNFRS/URSI)  
Pierre Valty (CNFGG)